



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

49^{ème} Session
Beijing, P. R. Chine, 24-29 avril 2017

OBSERVATIONS sur l'avant-projet de tableaux - Les exemples de sélection de produits représentatifs (légumes et autres produits) (pour inclusion dans les Principes et directives relatifs à la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides pour certains groupes de produits) à l'étape 4, soumises par l'Australie, le Canada, le Chili, l'Equateur, l'Union européenne, le Ghana, le Kenya, l'Ouganda, les États-Unis d'Amérique, l'Union africaine

Australie

L'Australie souhaite remercier le GTE pour leur travail de révision de la Classification.

L'Australie estime que les produits dans un groupe ou sous-groupe de cultures devraient présenter un potentiel de résidu « similaire » pour encourager la recommandation d'un groupe de LMR. Comme le prouvent les discussions en cours au sein du CCPR, les LMR peuvent être retenues dans le processus par étapes ou même non soutenues à moins que les membres aient confiance que ce soit le cas.

Le JMPR a implanté un protocole pour évaluer le groupe de LMR, identifiant le produit de culture majeure dans le groupe considéré comme ayant les niveaux de résidus les plus élevés et également le produit de culture considéré comme ayant les niveaux de résidus les plus bas. Dans ce protocole, les résidus sont considérés comme n'étant pas trop différents si le taux des médianes des résidus pour les différents produits est inférieur à 5.

L'Australie estime que dans certains cas les produits représentatifs ont été proposés sans suffisamment de considération quant à leur praticabilité pour l'évaluation de groupe de LMR.

Comme souligné dans la lettre circulaire 2017/22-PR, les caractéristiques pour le groupement de cultures sont :

1. Un potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticides ;
2. Une morphologie similaire ;
3. Des pratiques de production, des types de croissance similaires, etc. ;
4. Une portion comestible ;
5. Des BPA similaires pour les usages de pesticides ;
6. Un comportement similaire des résidus ;
7. Une flexibilité pour l'établissement des tolérances de (sous) groupes.

Lors du développement des observations suivantes, un emploi a été fait des monographies du JMPR afin d'évaluer le potentiel relatif de résidus des différents produits. Selon l'approche du JMPR pour un groupe de récolte, les informations clef requises sont un ensemble de données de résidus utilisés afin de déterminer le niveau maximal de résidus ainsi qu'une estimation de la palette de résidus (résidus dans le produit avec les résidus les plus faibles par rapport au produit avec les résidus les plus élevés) afin de déterminer si on peut avoir confiance dans le fait que les résidus dans les produits individuels ne diffèrent pas trop.

Avec le processus de réflexion implanté par le JMPR à l'esprit, la simplification des produits représentatifs est possible.

Observations sur le Tableau 2

Groupe	Exemples de produits représentatifs	Observation
Groupe 009 Légumes bulbeux	Oignons ET Oignons de printemps OU poireau	Les résidus qu'on s'attend à trouver, suite à un examen mené par le JMPR, sont : oignons de printemps > poireau >> oignon. Un groupe pourrait être établi en utilisant des essais d'oignons de printemps ET d'oignons.

	Suggère : Oignons ET Oignons de printemps	Un emploi du poireau peut conduire à une LMR qui est trop faible pour s'adapter à l'oignon de printemps. L'oignon est requis afin de garantir qu'un groupe est approprié, par ex que les résidus ne sont pas trop différents.
Sous-groupe 009B, Oignons verts	Oignons de printemps OU poireau Suggère : Oignons de printemps	Les résidus qu'on s'attend à trouver, suite à un examen mené par le JMPR, sont : oignons de printemps > poireau
Groupe 010 Légumes du genre Brassica (rave ou choux), Choux cabus, Choux à inflorescences	Brocoli (Pourrait être partiellement remplacé par le chou-fleur) ET {Chou ou chou chinois (type Pe-Tsai) et} ET Chou de Bruxelles ET Chou rave Suggère : Brocoli OU Chou rave ET Chou ET Chou-fleur	Les résidus qu'on s'attend à trouver, suite à un examen mené par le JMPR, sont : Brocoli≈Chou rave>chou (avec feuilles enveloppantes) ≈Chou de Bruxelles>chou-fleur. Un groupe pourrait être établi utilisant des essais du brocoli OU Chou rave ET chou-fleur Le brocoli ou le chou rave afin de déterminer les résidus les plus élevés. Le Chou-fleur est requis afin de garantir qu'un groupe est approprié, par ex que les résidus ne sont pas trop différents. NOTE : Les JMPR 2015 et 2016 emploient les choux raves (avec des feuilles enveloppantes) ET le brocoli.
Groupe 010B, Brassica pommées	{Chou ou chou chinois (type Pe-Tsai) et} ET Chou de Bruxelles Suggère : {Chou ou chou chinois (type Pe-Tsai) et}	Les résidus qu'on s'attend à trouver, suite à un examen mené par le JMPR, sont: dans le chou-rave (avec des feuilles enveloppantes) ayant généralement des niveaux plus élevés que dans les choux de Bruxelles, mais les niveaux ne sont pas trop différents
Groupe 11 Légumes-fruits, cucurbitacées	Concombre ET Courgette ET/OU courge ET Melon (<i>Cucumis melo</i>) ET/OU Pastèque Suggère : Melon (<i>Cucumis melo</i>) ET Concombre ET Courgette	Les résidus qu'on s'attend à trouver, suite à un examen mené par le JMPR, sont: le Melon ≈Courgette ≥concombre ≥pastèque Le melon ET Courgette pour déterminer les résidus les plus élevés. Le concombre est requis afin de garantir qu'un groupe est approprié, par ex que les résidus ne sont pas trop différents. NOTE : Les JMPR 2015 et 2016 utilisent le melon AND le concombre ET courgette
Sous-groupe 11A Légumes-fruits, cucurbitacées- Concombres et Courgettes	Concombre ET Courgette ET/OU courge Suggère : Concombre ET Courgette	Dans une étude sur les résidus dans le concombre, la courge amère et la courgette à la suite d'une application au même taux, les résidus d'acéphate, méthamidophos, métalaxyl, imidaclopride et thiaclopride étaient similaires. Eun H et al (2005) Groupement de culture alimentaire pour l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) et facilitant la disponibilité des pesticides pour les emplois dans les cultures mineures—Groupe des cucurbitacées. J Pest Sci 30:145-152 https://www.jstage.jst.go.jp/article/jpestics/30/2/30_30.145/article

		<u>NOTE : Les JMPR 2015 et 2016 emploient le concombre ET la courgette</u>
Sous-groupe 11B Légumes-fruits, cucurbitacées tels que les melons, citrouilles et courges	Melon (<i>Cucumis melo</i>) ET/OU pastèque Suggère : Melon (<i>Cucumis melo</i>)	Les melons à surface rugueuse ont des niveaux de résidus plus élevés que la pastèque. Le melon est un produit essentiel pour évaluer les LMR. Les niveaux de résidus dans la pastèque sont comparables mais inférieurs à ceux du melon.
Groupe 012 Légumes fruits, autres que les cucurbitacées	Un cultivar de grande variété Tomate ET Un cultivar de petite variété Tomate ET Piment doux ET Piment rouge ET {Un cultivar de grande variété aubergine ET/OU Tomate} ET {Un cultivar de petite variété aubergine ET/OU Tomate} Suggère : Un cultivar de grande variété Tomate ET Un cultivar de petite variété Tomate ET Piment doux ET Piment rouge	Les résidus qu'on s'attend à trouver, suite à un examen mené par le JMPR, sont : chili > poivre>tomates ≈ aubergine Les cultures représentatives reconnaissent que les résidus d'aubergine sont similaires aux résidus de tomates de sorte que la demande pour l'aubergine est redondante Un groupe pourrait être établi utilisant la tomate (petite et plus large) ET les essais de poivre (doux et rouge) NOTE : Les JMPR de 2015 et 2016 utilisent les tomates ET le poivre (doux et rouge)
Groupe 013 Légumes feuillus (y compris légumes feuillus du genre Brassica)	{Laitue pommée ET/OU laitue à cueillir} ET Épinard ET {Feuilles de moutarde OU chou OU Brocoli, Chinois OU fanes} ET Fanes de Betterave rouge, ET {Feuilles de patate douce ou feuilles de dictame ET Feuilles de vigne ET {Kang kong OU Mimosa aquatique ou Cresson de fontaine ET Chicorée witloof (pousses) ET {Feuilles de Chayotte	La gamme de produits est trop grande pour l'établissement d'un groupe de LMR. Les modes d'utilisation sont probablement équivalents pour les sous-groupes 013A et 013B mais on s'attend à ce qu'ils varient substantiellement pour les autres sous-groupes. Ce groupe au niveau plus élevé tel qu'il est proposé n'est pas utile et certainement Il est improbable que l'on puisse obtenir des essais dans tous les produits reliés par un « ET ». L'introduction de tant de sous-groupes qui n'ont pas de pratiques similaires de production, des types de croissance ou des BPA similaires pour les traitements de pesticides, peut empêcher l'établissement d'un groupe plus élevé de LMR pour les « légumes feuillus ».

	OU Feuilles de potiron} ET {Feuille de laitue ou de toute culture dont on peut utiliser les feuilles comme jeunes feuilles (récoltées jusqu'à la phase de développement de 8 feuilles) ET Germe de Haricot Mungo	
Groupe 013A, Légumes-feuilles	{Laitue pommée ET/OU laitue à cueillir} ET Épinard Suggère : Tête de laitue ET Épinard	Les résidus qu'on s'attend à trouver, suite à un examen mené par le JMPR, sont : épinard> blette>la laitue à cueillir >la tête de laitue≈endive Les résidus d'épinards stimuleraient la LRM avec la tête de laitue requise pour garantir que les résidus ne sont pas trop différents pour le groupe NOTE : Les JMPR de 2015 et 2016 utilisent la laitue ET l'épinard
Groupe 013B, légumes feuillus du genre Brassica	{Feuilles de moutarde OU chou OU Brocoli, Chinois OU Fanes} Suggère : Graines de moutarde	Les résidus qu'on s'attend à trouver, suite à un examen mené par le JMPR, sont : les feuilles de moutarde ≈ les feuilles de radis>le chou-rave Suggère que les feuilles de moutarde seront suffisantes NOTE : Les JMPR de 2015 et 2016 utilisent les feuilles de moutarde
Groupe 15 Légumes secs	{Haricot sec (<i>Phaseolus</i> spp.) ET/OU Pois secs (<i>Pisum</i> spp.)} ET Soja sec ET Pois de bambara Suggère : {Haricot sec (<i>Phaseolus</i> spp.) ET/OU Pois secs (<i>Pisum</i> spp.)} ET Soja sec	Le pois de bambara a une pratique de culture /mode de croissance complètement différents par rapport aux fèves, pois et fèves de soja. Il est improbable que des essais soient disponibles pour les pois de bambara. Une solution pragmatique serait de ne pas demander d'essais pour cette culture. Cette approche sera conforme à celle établie pour le Groupe 14 Légumineuses. NOTE : Le JMPR utilise des fèves sèches ET des pois secs ET des fèves de soja
Groupe 17 Légumes-tiges et à côtes	Céleri ET {Asperges ET/OU Artichaut} Suggère : Céleri ET Asperge	Il est peu probable que les modes d'utilisation soient les mêmes pour ces cultures. En outre, les résidus dans le céleri sont typiquement plus élevés que dans l'artichaut, avec des niveaux de résidus les plus bas dans l'asperge. Suggère le céleri ET l'asperge

L'Australie a proposé des groupes révisés couvrant le maïs, le sorgho et le millet (se réfère aux observations soumises en réponse à CL 2017/19-PR). En se fondant sur les résidus escomptés pour le grain de sorgho et le millet par rapport au maïs, il n'est pas approprié pour le maïs d'être un produit représentatif pour le grain de sorgho ou vice versa. Par exemple une CXL pour le grain de sorgho extrapolé des données sur les résidus pour le maïs sera probablement de 1/50^{ème} du niveau requis pour s'adapter aux niveaux de résidus escomptés dans le grain de sorgho. Les observations dans le tableau ci-dessous constituent des suggestions qui s'appliquent si le Comité souscrit aux groupes révisés proposés par l'Australie.

Observations sur le Tableau 3

Groupe	Exemples de produits représentatifs	Observation
Sous-groupe 020D, Sorgho grain et Millet	Grain de sorgho	On s'attend à ce que les résidus dans les autres cultures du groupe soient similaires au sorgho
Sous-groupe 020C, Maïs céréales	Maïs	On s'attend à ce que les résidus dans les autres cultures du groupe soient similaires au maïs
Sous-groupe 020F, Maïs doux	Maïs doux (Épi de maïs) (grains de maïs décortiqué)	On s'attend à ce que les résidus dans les autres cultures du groupe soient similaires au maïs doux

CanadaGénéralités :

- L'examen des groupes de produits pour les légumes s'est achevé lors de la 48^{ème} session du CCPR (avril 2016). Le GTE sur les révisions des Classifications a été chargé de compiler tous les groupes de produits pour les légumes finalisés par le CCPR pour assurer la cohérence entre les groupes afin de soumettre l'ensemble du groupe de produits pour les légumes à la CAC40 (2017) pour adoption finale.
- Le GTE a également été chargé de vérifier et de finaliser le Tableau 2 sur les exemples de produits représentatifs des groupes de produits pour les légumes en tenant compte des groupes de produits pour les légumes tel que finalisé par le CCPR. Le GTE a par ailleurs été chargé de poursuivre les travaux sur le Tableau 3, Type 03 Plantes herbacées.
- Le processus de révision de la Classification est de retenir la révision des groupes de produits (par ex., les légumes) en attendant la compilation finale des groupes de produits apparentés et des tableaux correspondants sur les exemples de produits représentatifs pour inclusion dans la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale et dans les Principes et directives relatifs à la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides pour certains groupes de produits. Par conséquent, ce point de l'ordre du jour devrait être lu conjointement avec le point 7(a) de l'ordre du jour concernant la finalisation du groupe de produits pour les légumes.

État actuel :

- Un accord a été trouvé par le GTE sur le fait que le chia devrait être membre du Groupe 020 au lieu d'être placé comme précédemment proposé avec les Herbes condimentaires et Épices (Groupe 028A Graines HS 3283 à l'étape 7)
- Le GTE a par ailleurs souscrit au fait que des codes distincts étaient nécessaires pour les produits dans le sous-groupe 020E Maïs doux.
- Le GTE poursuit les travaux sur le Tableau 3 Exemples de sélection de produits représentatifs – Plantes herbacées

Pour le groupe des Plantes herbacées, le placement de l'alpiste et du maïs dans les sous-groupes est toujours à l'examen et une recommandation a été faite d'utiliser le sorgho grain comme exemple alternatif de produit représentatif pour le sous-groupe 020D Maïs, Sorgho grain et Millet.

Demande au CCPR49 :

Le CCPR49 a été chargé de formuler des observations sur le Tableau 2 (Exemples de sélection de produits représentatifs - Légumes) et de soutenir pleinement l'accord sur le Tableau 2 et de transmettre à la fois tous les groupes de produits pour les légumes et le Tableau 2 à la CAC40 (2017) pour adoption finale et inclusion dans la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale et dans les Principes et directives relatifs à la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides pour certains groupes de produits respectivement.

Le CCPR49 a été chargé de formuler des observations sur le Tableau 3 (Exemples de sélection de produits représentatifs – Plantes herbacées) en particulier concernant le placement de l'alpiste, du maïs et de l'utilisation potentielle du sorgho grain en tant qu'exemple de produit représentatif alternatif pour le sous-groupe 020D Maïs, Sorgho grain et Millet.

Position du Canada sur l'avant-projet de tableaux d'exemples de produits représentatifs (groupes pour les légumes et autres produits)

- En tant que membre de groupe de travail électronique sur la révision de la Classification, le Canada a formulé des observations par l'intermédiaire du présent groupe de travail sur les produits représentatifs des groupes pour les légumes et autres produits.
- Le Canada soutient pleinement le Tableau 2 Exemples de sélection de produits représentatifs – Légumes et souscrit au fait de soumettre ensemble tous les groupes de produits pour les légumes et le Tableau 2 à la CAC40 pour adoption finale.
- Le Canada soutient le placement de l'alpiste dans le sous-groupe 020B, Orge, Grains similaires et Pseudo-céréales avec l'enveloppe. Prière de se référer aux observations soumises par le Canada dans la CL 2017/19-PR pour la justification.
- Le Canada soutient le placement du maïs dans le sous-groupe 020E avec le maïs doux. Le sous-groupe devra être rebaptisé en conséquence. Prière de se référer aux observations soumises par le Canada dans la CL 2017/19-PR pour la justification.
- Le Canada soutient l'utilisation du sorgho grain comme exemple de produit représentatif pour le sous-groupe 020D Maïs, Sorgho grain et Millet. Comme l'Australie l'a précédemment indiqué, les résidus dans le sorgho grain sont généralement beaucoup plus élevés que dans le maïs.
 - Qui plus est, si un consensus est atteint par le GTE quant au regroupement du maïs avec le maïs doux, le sous-groupe 020D aura besoin de son propre exemple de produit représentatif. Actuellement, l'exemple de produit représentatif pour le sous-groupe 020D est uniquement le maïs.

Chili

I. Observations générales

Le Chili apprécie le travail effectué par le groupe de travail électronique présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays-Bas.

II. Observations spécifiques

Observations (1) Concernant l'Annexe II (pour observations), 1.1 Tableau 2. Exemples de la sélection des produits représentatifs –Légumes, il est proposé la modification suivante dans la colonne 3, Groupe 013 :

Groupe Codex/Sous-groupe	Exemples de produits représentatifs 1)	Extrapolation aux produits suivants
Groupe 013 Légumes feuillus (y compris légumes feuillus du genre Brassica)	« Salade pommée et/ou salade à cueillir et épinard ...»	...; ruca (rúcula) [<i>rucola</i>];...
Groupe 013B, légumes feuillus du genre Brassica	Feuilles de moutarde ou chou ou Brocoli, Chinois ou Fanés	Feuilles de Brassica (VL 0054): ; ruca (rúcula) [<i>rucola</i>]; Fanés de rutabaga; ...

Justification :

Ruca ou rúcula [*rucola*] apparaît dans la colonne du groupe avec le nom "rúcula" et dans le sous-groupe 013B en tant que "ruca" ; compte-tenu du fait que ce légume est connu sous les deux noms, il est suggéré d'homologuer le tableau en laissant les deux dans le groupe et dans le sous-groupe la même terminologie : ...;ruca (rúcula);...

Observations (2) Concernant l'Annexe II (pour observations), 1.1 Tableau 2. Exemples de la sélection des produits représentatifs –Légumes, il est proposé la modification suivante dans la colonne 2, sous-groupe 013 :

Groupe Codex/Sous-groupe	Exemples de produits représentatifs 1)	Extrapolation aux produits suivants
Sous-groupe 15B Pois secs	Pois, secs (<i>Pisum</i> spp.) et/ou or fèves sèches (<i>Phaseolus</i> spp.)	Pois sec (VD 2066) : Pois (<i>Pisum</i> spp.) ; Pois chiche ; Pois fourrager ; Gesse ; Lentille ; Pois d'angle.

Justification :

On propose de supprimer « fèves » en tant qu'exemple du produit représentatif puisque ce sous-groupe est pour les espèces du genre *Pisum*.

Équateur

L'Équateur remercie les États-Unis d'Amérique ainsi que les Pays-Bas pour le travail effectué par des moyens électroniques sur l'avant-projet de tableaux d'exemples de produits représentatifs (groupes pour les légumes et autres produits) (à intégrer dans les Principes et directives relatifs à la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides pour certains groupes de produits.) à l'étape 4.

Après avoir analysé le document (CL 2017/22-PR), l'Équateur n'a pas d'observations sur l'exemple proposé du produit représentatif et soutient la continuation du travail qui a été effectué.

Union européenne**Expertise de l'Union européenne****Vote de l'Union européenne**

L'Union européenne (UE) aimerait remercier le groupe de travail électronique sur la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays-Bas pour la préparation du projet et projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale.

L'Union européenne (UE) aimerait fournir les observations suivantes sur le document CL 2017/22-PR.

L'UE approuve le tableau 2 proposé : "Exemples de la sélection des produits représentatifs – Légumes" et soutient complètement son adoption finale par le CAC40 (2017).

L'UE pourrait soutenir le tableau 3 proposé "Exemples de la sélection des produits représentatifs – Herbes", avec les amendements qui deviendraient nécessaires dans le cas où les déplacements proposés d'alpiste (du sous-groupe 020D au sous-groupe 020B) et du maïs, pop-corn et téosinte (du sous-groupe 020D au sous-groupe 020E) seraient acceptés (voir également les observations au point 7(b)).

En particulier :

- dans la première colonne 'Groupe Codex/Sous-groupe', les noms des sous-groupes 020D et 020E devraient être amendés comme suit :

- Sous-groupe 020D, « Sorgho grain et Millet »
- Sous-groupe 020E « Maïs doux céréales » ;

- Dans la seconde colonne « Exemples de produits représentatifs »

-Le produit représentatif pour le sous-groupe 020D devrait être « Sorgho, grain ». Le produit "Maïs" devrait être supprimé ;

- dans la troisième colonne « Extrapolation aux produits suivants » :

- le produit « alpiste annuel » devrait être supprimé du sous-groupe 020D et ajouté au sous-groupe 020B ;
- les produits « maïs, pop-corn et téosinte devraient être supprimés du sous-groupe 020D et ajoutés au sous-groupe 020E ;

En outre, dans le cas où le déplacement du maïs, pop-corn et téosinte dans le sous-groupe 020E serait approuvé, l'UE estime nécessaire d'ajouter le maïs en tant que produit représentatif du sous-groupe 20E. Les produits représentatifs pour le groupe 020E devraient être : « *Le maïs et le maïs doux (épi de maïs)* ».

Ghana

Le Ghana soutient les progrès réalisés dans cette catégorie et requiert l'addition du **Produit Échalote au Groupe 009A, oignons à bulbe avec le numéro de code VA 0388**

Kenya

Position : Compte tenu des propositions additionnelles effectuées concernant les groupes 021 et 024, nous proposons l'incorporation des produits proposés inclus dans le tableau.

Justification

Puisque les groupes de cultures 021 et 024 ont de nouvelles propositions, ces propositions devraient être intégrées et les produits représentatifs inclus dans les tableaux proposés.

Ouganda

Position : L'Ouganda apprécie l'énorme travail qui a été réalisé au cours des années pour fournir des exemples de sélection des produits représentatifs. Nous approuvons les groupes représentatifs 009 à 20.

Toutefois, nous notons que l'on devrait prendre en considération le fait de travailler davantage sur le groupe 21.

Justification : Ceci est conforme à nos positions antérieures dans le soutien de l'emploi du principe clef suivant dans la sélection des cultures représentatives ; un produit de cultures représentatif contiendra probablement le niveau de résidu le plus élevé.

Etats-Unis d'Amérique

Les Etats-Unis soutiennent totalement le tableau 2: Exemples de la sélection des produits représentatifs –Légumes, et souscrivent au fait que le tableau 2 ainsi que tous les groupes de produits pour les légumes soient avancés à la Commission du Codex Alimentarius (CAC) pour adoption finale en juillet 2017 et inclus dans la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, ainsi que les Principes et directives relatifs à la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides pour certains groupes de produits. En ce qui concerne le tableau 3 : Exemples de sélection de produits représentatifs – Plantes herbacées, les Etats-Unis soutiennent l'introduction du Grain sorgho comme un exemple ou un produit représentatif alternatif pour le sous-groupe 020D Maïs, Sorgho grain et Millet.

Union africaine

Question :

Durant la 48^{ème} session du CCPR, le comité est convenu de maintenir les tableaux à l'étape 2/3 pour discussion ultérieure, observations et examen lors de sa 49^{ème} Session.

Position

UA souscrit aux recommandations pour les cultures représentatives pour les groupes suivants :

Groupe 009 : Légumes bulbeux

Groupe 010 : légumes de brassicées à l'exception des légumes feuillus de brassicées

Groupe 11 : Légumes de fructification, cucurbitacées.

Groupe 12 : Légumes de fructification autres que les cucurbitacées.

Groupe 13 : Légumes feuillus (y compris légumes feuillus du genre Brassica)

Groupe 14 : Légumineuses

Groupe 15 : Légumes secs

Groupe 16 : Racines et tubercules

Groupe 17 : Légumes tiges et légumes à côtes.

Groupe 18 : Champignons comestibles

Groupe 20 : Céréales

Toutefois, l'UA ne soutient pas la proposition effectuée pour le groupe 21 puisque davantage de travail doit être effectué afin de finaliser le groupe proposé.